

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 172

présenté par

M. Cinieri, M. Bony, M. Hetzel, M. Masson, Mme Valérie Boyer, M. Leclerc, M. Rolland,  
M. Pierre-Henri Dumont, M. de Ganay, Mme Kuster, M. Aubert, Mme Ramassamy, Mme Valentin  
et Mme Trastour-Isnart

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« conformément aux principes mentionnés dans la Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, adoptée à Venise en 1964 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rappeler que la restauration de la Cathédrale doit se faire dans le respect de la Charte de Venise, ce qui permettra de protéger le monument de toute ambition de « geste architectural ».